

Affaire suivie par : **Julien MONOT**

DIVISION DE PROPRIETE

Dossier n° : DIV ZAC DSM 2023 001 Autorisé le : 05/09/2023

Arrêté municipal n°23/197/DBA du 05 septembre 2023

Autorisant la création des parcelles numérotées 17 à 20 de la section DUMBEA-SUR-MER – FRONT DE MER, provenant de la propriété foncière constituée pour partie des lots n°9apie et 186pie de la section DUMBEA-SUR-MER – FRONT DE MER, commune de DUMBEA.

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud,

VU la délibération n° 2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU l'arrêté n° 09/89/DBA du 01 avril 2009, relatif à la division de la ZAC Dumbéa-sur-Mer - section LES HAUTS D'APOGOTI,

VU la délibération n°22-2015/APS du 06 août 2015, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa-sur-Mer »,

VU la délibération n°24-2015/APS du 06 août 2015, adoptant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa-sur-Mer »,

VU la délibération n°2015/147 du 4 juin 2015, portant avis consultatifs du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Équipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer,

VU la délibération n° 34/2018/APS du 13 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Dumbéa pour la réalisation de la première phase du transport en commun en site propre dans le Grand Nouméa, dit "Néobus",

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020, habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU le certificat de dépôt n°152793-2023/2-REP/DAEM en date du 10 août 2023 de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens,

VU la demande de division de terrain présentée par :

La SECAL accompagnant le dossier établi par le cabinet de géomètre expert Frédéric OXFORD

Déposée le : 15 février 2023

Complétée les : 31 juillet et 07 août 2023

Pour des terrains appartenant à la SECAL